



Plan Local d'Urbanisme
Vert-en-Drouais

Pièce n° 1 2 3 4 5
A B C

Règlement graphique

Révision prescrite le : 3 novembre 2022
PLU arrêté le :
PLU approuvé le :

Informations

- Limite parcellaire
- Bâtiment
- Point de captage des eaux

1. Zonage

- UA : centre bâti ancien
- UAi : centre bâti ancien soumis à un risque d'inondation
- UB : zone d'extension pavillonnaire
- UBi : zone d'extension pavillonnaire soumise à un risque d'inondation
- UBir : zone d'extension pavillonnaire concernée par le faisceau du projet de l'A154
- UJ : espace de jardin des zones urbanisées à préserver
- Uji : espace de jardin des zones urbanisées à préserver et soumis à un risque d'inondation
- UPI : centre patrimonial soumis à un risque d'inondation
- UX : zone dédiée à l'activité économique
- UXi : zone dédiée à l'activité économique soumise à un risque d'inondation
- UXir : zone dédiée à l'activité économique concernée par le faisceau du projet de l'A154
- A : zone agricole
- Ai : zone agricole soumise à un risque d'inondation
- Air : zone agricole concernée par le faisceau du projet de l'A154
- AP : secteur dédié à l'activité agricole à protéger en raison de sa qualité paysagère
- APir : secteur dédié à l'activité agricole à protéger en raison de sa qualité paysagère concerné par le faisceau du projet de l'A154
- N : zone naturelle
- Ni : zone naturelle soumise à un risque d'inondation
- Nir : zone naturelle concernée par le faisceau du projet de l'A154
- NCi : secteur naturel dédié au terrain de camping soumis à un risque d'inondation
- NE : secteur naturel dédié aux équipements publics
- NEV : secteur naturel dédié à l'activité événementielle
- NEVir : secteur naturel dédié à l'activité événementielle concerné par le faisceau du projet de l'A154
- NLi : secteur naturel dédié aux activités de loisirs liées à la pêche soumis à un risque d'inondation

2. Prescriptions

- Secteur faisant l'objet d'orientation d'aménagement
- Emplacement réservé
- Espaces boisés classés (L.113-1 et 2 du Code de l'urbanisme)
- Elément de paysage à préserver (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Elément bâti à conserver (L.151-19 du Code de l'urbanisme)

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Objet	Bénéficiaire
ER 1	Accès au dispositif d'assainissement	Communauté d'agglomération
ER 2	Accès au dispositif d'assainissement	Communauté d'agglomération

